|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | La Direction générale des affaires maritime et de la pèche - DG MARE  La Direction A - Politique maritime et économie bleue  Unité A1 - Innovation maritime, savoir marine et investissements |
| Numéro de poste Sysper: | 379996 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Magdalena Andreea STRACHINESCU OLTEANU  [Magdalena-Andreea.STRACHINESCU-OLTEANU@ec.europa.eu](mailto:Magdalena-Andreea.STRACHINESCU-OLTEANU@ec.europa.eu)  2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 27-01-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité A1 promeut la recherche, l’innovation et les compétences pour l’économie bleue. Elle a pour objectif de permettre une meilleure compréhension des ressources océaniques et d’encourager leur utilisation durable. Elle joue un rôle de chef de file dans la promotion des technologies novatrices et émergentes et dans la large diffusion des connaissances relatives au milieu marin et des résultats de la recherche marine. L’unité encourage l’innovation et apporte une contribution stratégique à Horizon Europe et aux stratégies de spécialisation intelligente. Elle est également en première ligne pour apporter une contribution stratégique aux stratégies d’investissement en faveur de l’économie bleue et au programme InvestEU, en promouvant l’utilisation d’investissements durables, l’innovation et la création d’emplois en Europe.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Sous la supervision du Chef d'Unité, contribuer à :

- Position de la direction générale sur les dossiers pertinents, notamment les déchets marins et la connaissance des océans

- Élaboration et mise en œuvre d'initiatives et d'actions sur le milieu marin, la pollution et les déchets marins

- Développement et mise en œuvre d'activités d'éducation à l'océan et d'initiatives pertinentes

- Les politiques maritimes pour la mise à niveau des qualifications, de la formation et des compétences dans divers secteurs de l'économie bleue

- Développement et pilotage d'initiatives et d'actions politiques dans le domaine des données marines pour la politique maritime et l'économie bleue.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

- Expérience pertinente dans l'élaboration de politiques dans les domaines liés aux sciences de la mer, idéalement liée à la pollution marine et/ou aux connaissances des océans (ocean literacy)

-Utilisation des données marines pour l'élaboration de politiques, participation au développement d'initiatives scientifiques citoyennes liées aux connaissances des océans, à la pollution marine, à la connaissance et à la protection des écosystèmes marins

-Expérience dans les politiques maritimes pour la mise à niveau des compétences, de la formation et des compétences dans divers secteurs de l'économie bleue

-Expérience dans la gestion d'activités d'éducation à l'océan et d'initiatives pertinentes à l'échelle régionale et nationale

-Expérience pertinente dans l'engagement avec des parties prenantes publiques et privées sur des questions de conservation, de durabilité et de protection marines.

-Très bonnes connaissances orale et écrite de l'anglais; une deuxième langue de travail de la Commission (français ou allemand) est également requise.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)